

**ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL
RELATIF À LA SECTION DES AUXILIAIRES DE CIRCULATION
DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS**



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le règlement du Conseil général relatif à la section des auxiliaires de circulation de la commune de Val-de-Travers, du 23 mai 2022 ;

sur la proposition du chef de dicastère de l'administration et de la protection de la population,

arrête :

Article premier : Le présent arrêté a pour but de déterminer les dispositions encadrant la section des auxiliaires de circulation de la commune de Val-de-Travers (ci-après la section) qui ne sont pas expressément mentionnées dans le règlement du Conseil général relatif à la section des auxiliaires de circulation de la commune de Val-de-Travers, du 23 mai 2022 (ci-après le règlement).

Article 2 : Au niveau de sa gestion, la section est rattachée au service de sécurité de proximité et de prévention incendie (SPPI).

Article 3 : ¹L'autorisation mentionnée à l'article 2.2, alinéa 3 du règlement est délivrée par la Ville de Neuchâtel, conformément à la dernière phrase de l'article 67, alinéa 3 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979.

²La formation mentionnée à l'article 2.2, alinéa 4 du règlement est délivrée par la Ville de Neuchâtel, qui peut déléguer cette tâche au SPPI.

Article 4 : ¹Lors des missions et des tâches de la section mentionnées au chapitre 3 du règlement, la décision d'engager les auxiliaires de circulation est de la compétence du SPPI, après une appréciation de la situation.

²Une fois engagés, les auxiliaires de circulation restent en principe placés sous l'autorité du SPPI (art. 6.1 al. 1 du règlement).

³Les compétences de la police neuchâteloise en matière de régulation de la circulation et de gestion opérationnelle des auxiliaires de circulation demeurent expressément réservées.

Article 5 : ¹Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.
²Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Val-de-Travers, le 9 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Frédéric Mairy

Christian Reber